

VOLET II – MISE EN OEUVRE



Services municipaux
de Grand-Sault

Présenté à la
Ville de Grand-Sault



VOLET II – Mise en oeuvre

**Virage vert des services municipaux de
Grand-Sault**

56523-100

Présenté à

Ville de Grand-Sault

Novembre 2009

Table des matières

1. MISE EN CONTEXTE	1
2. ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS	2
3. RÉALISATIONS DES PRIORITÉS.....	5
3.1 Gestion municipale interne.....	5
3.2 Gestion de l'eau	9
3.3 Gestion de l'air	12
3.4 Gestion des matières résiduelles	13
3.5 Gestion des sols.....	17
4. MISE EN ŒUVRE DU VIRAGE VERT	19
5. CONCLUSION	20

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Valeurs des pondérations	2
Tableau 2.2	Présentation des interventions	3

LISTE DES FIGURES

Figure 2.1	Définition des priorités	4
------------	--------------------------------	---

VOLET II – MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

1. MISE EN CONTEXTE

Le volet II du présent mandat se veut la suite d'un premier rapport présenté au conseil municipal de Grand Sault. Ce dernier, en traçant le bilan environnemental de la municipalité, avait pour objectif de proposer une série de mesures visant à intégrer l'environnement non seulement dans le cadre de la gestion interne de la ville, mais aussi dans le mode de prestation des services (services d'aqueduc et d'égouts, parcs et espaces verts) qu'elle offre à sa population. Le bilan environnemental se résume de la façon suivante :

- En produisant généralement 1 256,0 tonnes métriques de CO₂ par année, les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées contribuent à 51% des émissions totales (2 467,7 tm CO₂) attribuables aux services municipaux;
- L'Hôtel de ville se classe en première position des bâtiments municipaux émettant le plus d'émissions de CO₂ avec 435,9 tonnes métriques, soit 45,3% des émissions de cette catégorie (961,7 tm CO₂);
- Le diesel utilisé pour les travaux publics représente 87,9% des émissions produites pour les services municipaux;
- Le tonnage annuel de déchets générés par l'ensemble de la ville (citoyens, industriels, commerçants, institutions publiques, etc.) est de 2 494,25 avec un sommet au mois de juillet.

2. ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS

Diverses interventions ont été identifiées pour encadrer le virage vert des services municipaux de Grand-Sault. Celles-ci sont proposées selon sept thèmes reliés au fonctionnement de l'appareil municipal et à l'environnement (gestion municipale interne, gestion de l'eau, gestion de l'air, gestion des espaces verts, gestion des matières résiduelles, gestion des sols, culture et loisirs). En considérant les préoccupations propres à la Ville, cette dernière a validé et identifié l'ordre de priorité des quinze interventions proposées dans le volet I de l'étude en donnant une valeur de 1 à 5 (1 étant primordiale et à réaliser dans un délai de 1 à 2 ans, 5 étant à éliminer) à chacune des interventions (tableau 2.1).

Tableau 2.1 Valeurs des pondérations

<u>Pondération</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Échéancier souhaité</u>
1	Primordiale	1 à 2 ans
2	Très important	2 à 3 ans
3	Important	3 à 4 ans
4	Moyennement important	4 à 5 ans
5	À éliminer	-

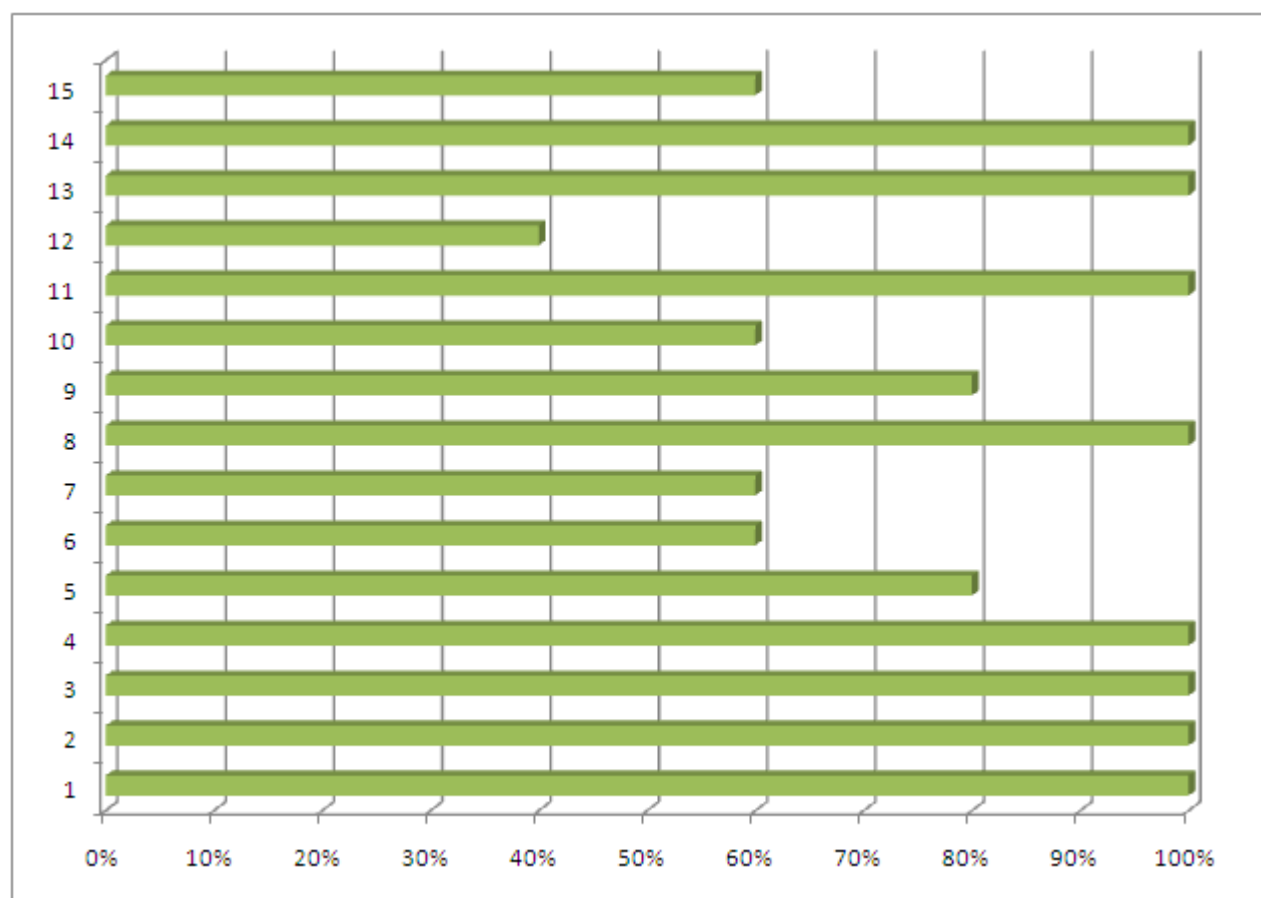
La figure 2.1 illustre la pondération octroyée à chacune des interventions. Pour les fins du rapport, les interventions qui ont obtenu une valeur de 100% (équivalent à 1 sur l'échelle des valeurs du tableau 2.1) sont retenues et font donc l'objet d'une analyse plus poussée avec la proposition de moyens de mise en oeuvre. Tel que présenté à la figure 2.1, huit interventions ont été retenues, celles-ci ressortent en couleur dans le tableau 2.2. Le chapitre 3 présente, pour chacune de ces huit interventions, des actions/recommandations suggérées pour atteindre leur réalisation.

À noter que nous avons choisi de ne pas présenter d'échéancier de réalisation des interventions pour permettre une meilleure flexibilité à la municipalité. De plus, plusieurs variables influencent le respect des délais d'un calendrier (ressources disponibles, contexte socio-économique, etc.). Néanmoins, mentionnons qu'un délai de réalisation variant entre 1 et 4 ans serait souhaitable pour la mise en oeuvre des interventions choisies.

Tableau 2.2 Présentation des interventions

<u>Intervention</u>	<u>Catégories</u>	<u>Section</u>
1	Améliorer la performance environnementale de l'organisation municipale	3.1 Gestion municipale interne
2	Respecter les fondements du développement durable lors des interventions de la Ville de Grand-Sault	3.1 Gestion municipale interne
3	Prendre les mesures nécessaires pour assurer la disponibilité de l'eau potable	3.2 Gestion de l'eau
4	Assurer une eau potable de qualité à tous les citoyens	3.2 Gestion de l'eau
5	Limiter au minimum les rejets d'eaux usées non traitées et de contaminants, et préconiser le traitement de tous les rejets liquides	
6	Mettre en place un programme de suivi des vidanges de fosses septiques sur l'ensemble du territoire	
7	Gérer l'écoulement des eaux de surfaces et assurer une meilleure protection des berges	
8	Gérer la flotte municipale afin de minimiser son impact sur l'environnement	3.3 Gestion de l'air
9	Planifier et accroître le nombre d'espaces verts au sein de la ville	
10	Accroître la plantation d'arbres et le reboisement des espaces publics	
11	Réduire, récupérer et recycler les matières résiduelles de la municipalité	3.4 Gestion des matières résiduelles
12	Élaborer un programme de réhabilitation des terrains contaminés sur le territoire	
13	Diminuer l'utilisation de sel de déglacage et améliorer les sites d'entreposage des neiges usées	3.5 Gestion des sols
14	Interdire l'utilisation cosmétique des pesticides dans les parcs, les espaces verts et les terrains municipaux de Grand-Sault	3.5 Gestion des sols
15	Développer un calendrier d'activités vertes à Grand-Sault et les intégrer à la programmation régulière de la municipalité (Journée mondiale de la Terre, Semaine nationale de l'environnement, etc.)	

Figure 2.1 Définition des priorités



3. RÉALISATIONS DES PRIORITÉS

Les priorités établies par le conseil municipal demandent une planification. Les huit interventions priorisées ne pourront être réalisées que si la Ville implique certaines ressources financières et humaines. Ce chapitre présente des recommandations, des actions à entreprendre et des moyens de mise en œuvre afin de réaliser les priorités établies au chapitre 2.

3.1 Gestion municipale interne

L'impact environnemental découlant des activités de la Ville de Grand-Sault peut être réduit par une amélioration des méthodes de gestion et de performance énergétique des bâtiments et infrastructures municipales. De plus, il va sans dire qu'en adoptant une attitude proactive en matière d'environnement, la Ville donnera l'exemple à ses citoyens.

Intervention 1 Améliorer la performance environnementale de l'organisation municipale

Les actions/recommandations proposées pour atteindre cet objectif sont :

1.1. *Mettre en place les recommandations découlant de l'analyse énergétique effectuée pour les bâtiments municipaux – Enerplan, Janvier 2009 :*

- 1.1.1. Mettre en place des outils et des mécanismes de suivi de l'utilisation énergétique des bâtiments afin de cibler des réductions
- 1.1.2. Réaliser un diagnostic de consommation d'énergie afin d'ajuster au mieux les appareils aux besoins réels

1.2. *Procéder à l'analyse énergétique des infrastructures telles que l'usine d'eau potable et la station de pompage :*

- 1.2.1. Évaluer la performance énergétique des infrastructures
- 1.2.2. Établir un plan d'action en fonction des recommandations qui en découlent
- 1.2.3. Développer une stratégie d'efficacité énergétique pour les infrastructures

1.3. *Favoriser l'achat de produits locaux, lorsque possible :*

- 1.3.1. Procéder à une évaluation des fuites commerciales dans la municipalité
- 1.3.2. Dresser une liste, pour une année type, de tous les achats effectués par l'administration municipale
- 1.3.3. Dresser une liste de tous les fournisseurs locaux potentiels en lien avec ces achats
- 1.3.4. Développer une politique d'achat local
- 1.3.5. Assurer un suivi des achats et effectuer une analyse comparative des coûts (importations vs achats locaux)

- 1.3.6. Mettre en place des incitatifs pour développer des produits locaux qui pourront fournir l'administration municipale et d'autres employeurs de la région

1.4. *Incorporer des énergies renouvelables et des technologies vertes dans tous les nouveaux projets de construction de la municipalité (ex : pour le centre récréatif, le centre civique et la construction du parc industriel) :*

- 1.4.1. Prendre de l'information auprès du Réseau Canadien des Énergies Renouvelables (Res CER) :
http://canmetenergy-canmetenergie.nrcan-rncan.gc.ca/fra/energies_renouvelables/rescer.html
- 1.4.2. Intégrer des technologies vertes et des énergies renouvelables dans les plans et devis des nouveaux projets de construction ou des projets de rénovation
- 1.4.3. Bien choisir l'emplacement du terrain à construire et du bâtiment sur le terrain
- 1.4.4. Stimuler la concertation entre tous les acteurs dès que possible (ingénieurs, entrepreneur, donneur d'ouvrage, etc.)
- 1.4.5. S'assurer d'une bonne gestion du chantier (tri des déchets de chantiers, propreté du chantier, etc.)
- 1.4.6. Consulter le Guide canadien pour une construction et une rénovation respectueuse de l'environnement :
http://www.solutions.ca/Knowledge_Bank/Documents/Guide_Détaillé_-_F.PDF



1.5. *Sensibiliser et former les officiers municipaux aux bonnes pratiques environnementales (fermeture des lumières dans des locaux non utilisés, fermeture des ordinateurs le soir, baisse volontaire de chauffage, etc.) :*

- 1.5.1. Établir les bonnes pratiques environnementales sur les thèmes de l'eau, l'air, les déchets, le bruit, l'énergie, etc. que l'administration souhaite mettre en place auprès de tout son personnel. Pour se faire, voici un outil de références suggéré:
http://www.savoie-technolac.com/v2/pdf/guideEco_Technolac.pdf
- 1.5.2. Organiser régulièrement des journées thématiques en lien avec les bonnes pratiques sélectionnées afin d'en faire la promotion
- 1.5.3. Organiser une demi-journée de formation aux employés municipaux pour leur expliquer les bonnes pratiques retenues (se limiter à des actions simples et faciles à réaliser pour tous)
- 1.5.4. Créer un guide des bonnes pratiques environnementales au sein de l'organisation qui pourra être diffusé à l'interne
- 1.5.5. Prioriser une démarche incitative en diffusant des affiches conviviales et en les accrochant aux points stratégiques
- 1.5.6. Rendre disponible en ligne le guide des bonnes pratiques

1.6. *Utiliser des produits de nettoyage écologiques pour l'entretien de tous les édifices municipaux :*

- 1.6.1. Privilégier des produits sans phosphate, sans parfum et biodégradables
- 1.6.2. Rechercher les produits biodégradables selon les normes de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique). Ces normes garantissent que le produit est biodégradable dans les 28 jours
- 1.6.3. Rechercher la présence du logo « Choix environnemental ». Il garantit que le produit n'est pas nuisible pour l'environnement ni pour la santé



1.7. *Réduire la consommation d'énergie des lumières vouées à l'éclairage des terrains municipaux ou des rues :*

- 1.7.1. Analyser l'utilisation actuelle des lumières
- 1.7.2. Étudier et proposer d'autres mécanismes possibles permettant de contrôler l'éclairage
- 1.7.3. Analyser la faisabilité technique et financière des mesures proposées
- 1.7.4. Procéder au remplacement graduel du réseau avec la méthode la plus rentable du point de vue économique, environnemental et social; des lumières LED
- 1.7.5. Faire le suivi et analyser les économies associées aux modifications apportées
- 1.7.6. Assurer une veille technique des équipements qui peuvent améliorer la gestion ou réduire la consommation

1.8. *Évaluer le potentiel d'utilisation d'énergies renouvelables (solaire, éolienne, hydroélectrique) pour satisfaire les besoins énergétiques de la municipalité :*

- 1.8.1. Réaliser un diagnostic des consommations d'énergie afin de mieux cibler les interventions à réaliser
- 1.8.2. Dans un premier temps, envisager les actions suivantes :
 - 1.8.2.1. Sensibiliser les employés (utiliser au maximum la lumière naturelle et adapter la puissance des lampes aux besoins, aérer les bureaux pour limiter les surconsommations de climatisation et de chauffage, éteindre complètement les lumières et les équipements électriques en quittant le bureau, etc.)
 - 1.8.2.2. Utiliser au maximum l'éclairage naturel (placer les bureaux et plans de travail à proximité d'une fenêtre)
 - 1.8.2.3. Acheter des ampoules fluocompactes et supprimer les lampes halogènes
 - 1.8.2.4. Optimiser le réglage des appareils en utilisant des moyens permettant un meilleur pilotage des consommations d'énergie (régler les thermostats aux températures adaptées, installer des détecteurs infra-rouge ou minuteries de présence dans les lieux de passage, installer des mitigeurs avec un seuil de température)
 - 1.8.2.5. Faire une maintenance régulière des appareils (chaudière, climatiseur, etc.)
- 1.8.3. Implanter de nouveaux systèmes d'énergie selon les besoins
- 1.8.4. Assurer un suivi de la nouvelle consommation d'énergie
- 1.8.5. Assurer une veille technique des équipements qui améliorent la gestion ou qui réduisent la consommation

Intervention 2 Respecter les fondements du développement durable lors des interventions de la Ville de Grand-Sault

Les actions/recommandations proposées pour atteindre cet objectif sont :

2.1. *Préconiser une bonne éthique environnementale, notamment lors de prises de décision de la part du personnel, des élus municipaux et de tout autre membre ou collaborateur de l'organisation :*

- 2.1.1. Considérer les façons de faire en : 1) maintenant l'intégrité de l'environnement; 2) assurant l'équité sociale; 3) visant l'efficacité économique
- 2.1.2. Développer un outil d'aide à la décision qui permet de considérer les différents aspects du développement durable dans la prise de décision



2.2. *Intégrer à la grille d'analyse des appels d'offres l'application du concept de développement durable dans le cadre des projets soumis à la Ville de Grand-Sault :*

- 2.2.1. Faire une liste des exigences que l'administration souhaite retenir (limitation de CO₂ dans les transports et les déplacements, bâtiments appliquant les normes LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*), diminution de l'utilisation du papier, utilisation de papier recyclé, etc.)
- 2.2.2. Préparer les nouveaux appels d'offres en conséquence
- 2.2.3. Accorder un pourcentage de points suffisamment élevés à ces exigences pour s'assurer de leur respect
- 2.2.4. Exiger des soumissionnaires qu'ils aient une politique environnementale dans le fonctionnement de leur entreprise

3.2 Gestion de l'eau

Les infrastructures publiques d'eau et d'égout contribuent à supporter le développement physico-spatial de la ville et doivent être planifiées de façon à répondre aux demandes de pression et de débit anticipé. Il faut donc structurer le développement de façon à s'assurer que les zones et les densités de développement, que ce soit au niveau résidentiel, commercial ou industriel, soient compatibles avec l'état actuel et futur des infrastructures.

À titre de ressource essentielle, l'eau mérite une attention particulière, tant au niveau de sa disponibilité que de sa qualité.

Intervention 3 Prendre les mesures nécessaires pour assurer la disponibilité de l'eau potable

Les actions/recommandations proposées pour atteindre cet objectif sont :

3.1. S'assurer que la capacité des usines de traitement d'eau potable soit suffisante pour répondre à la demande des consommateurs actuels et potentiels de la ville de Grand-Sault :

- 3.1.1. Réaliser une analyse de l'évolution de la population de Grand-Sault et des projets de développement économique qui pourraient influencer sur la demande future
- 3.1.2. Mettre en place un plan directeur pour le développement de nouvelles infrastructures

3.2. Favoriser l'économie de l'eau potable par les citoyens :

- 3.2.1. Rédiger et distribuer des guides pour encourager les citoyens à réduire leur consommation d'eau potable en leur donnant des trucs pratiques
- 3.2.2. Encourager l'achat de barils permettant de récupérer l'eau de pluie pour l'arrosage des plantes en été par les particuliers et les entreprises
- 3.2.3. Mettre en place des équipements économes en eau (économiseurs d'eau, chasse d'eau à double débit de 3-6 litres au lieu de 10 litres, robinets à commande infra-rouge, etc.)
- 3.2.4. Privilégier des appareils de nettoyage à haute pression

3.3. Doter la Ville d'un plan directeur pour son réseau d'aqueduc et sanitaire :

- 3.3.1. Réaliser un plan directeur
- 3.3.2. Mettre en place les ressources qui permettront d'assurer le suivi du plan

3.4. Assurer la protection des puits d'eau potable :

- 3.4.1. Insérer cet aspect dans le plan directeur
- 3.4.2. Revoir la législation municipale au besoin
- 3.4.3. Augmenter le nombre d'inspections

3.5. Favoriser l'utilisation de l'eau brute pour toutes les utilisations ne nécessitant pas d'eau potable telles que le nettoyage des rues et l'arrosage des plantes :

- 3.5.1. Évaluer les endroits où la cueillette de l'eau brute a le plus de potentiel
- 3.5.2. Réaliser les travaux et installer des infrastructures en conséquence
- 3.5.3. Prévoir un système qui fait en sorte que l'eau pourra être utilisée ailleurs que sur son lieu de cueillette



3.6. Poursuivre l'implantation des compteurs d'eau pour les institutions, commerces et les industries (ICI) qui pourraient démontrer un taux élevé de consommation d'eau potable :

- 3.6.1. Procéder à une analyse de la consommation d'eau des ICI
- 3.6.2. Revoir la tarification en conséquence
- 3.6.3. Créer un programme de sensibilisation pour la conservation de l'eau qui implique les entreprises et leurs employés

3.7. Réaliser l'analyse énergétique des usines et postes de surpression afin d'étudier la possibilité d'intégrer des pompes à transmission variable moins énergivore ou des turbines électrogènes pour la réduction de la pression :

- 3.7.1. Faire l'inventaire des postes de surpression dans le réseau de la ville
- 3.7.2. Évaluer les gains potentiels associés au remplacement des équipements
- 3.7.3. Remplacer les équipements selon les besoins et s'assurer de leur rentabilité économique

Intervention 4 Assurer une eau potable de qualité à tous les citoyens

Les actions/recommandations proposées pour atteindre cet objectif sont :

4.1. *Maintenir les équipements de traitement et de distribution de l'eau en bon état de fonctionnement :*

- 4.1.1. Réaliser un guide de suivi des équipements comprenant les points à examiner lors des inspections et de la maintenance des équipements (par exemple : détection de fuites d'eau, nettoyage adéquat)
- 4.1.2. Assurer un entretien régulier
- 4.1.3. Intervenir le plus rapidement possible pour les fuites signalées
- 4.1.4. Éviter les événements de pression négative pour empêcher l'intrusion de contaminants dans le réseau en s'assurant du bon fonctionnement des équipements de surpression



4.2. *Assurer le bon fonctionnement des équipements d'acquisition de données :*

- 4.2.1. Mettre en place une équipe dédiée à l'étalonnage des équipements
- 4.2.2. Effectuer un étalonnage périodique des équipements d'acquisition de données

4.3. *Rincer annuellement le réseau d'eau potable :*

- 4.3.1. Planifier un programme de rinçage unidirectionnel en optimisant les routes de rinçage
- 4.3.2. Procéder au rinçage en période de faible consommation pour éviter une diminution trop forte des pressions

4.4. *Assurer le maintien de standards élevés dans le traitement de l'eau potable :*

- 4.4.1. S'assurer de ne pas déverser de produits polluants ou toxiques dans les toilettes, éviers et dans les caniveaux d'eau de pluie
- 4.4.2. Connaître et comprendre tous les règlements qui s'appliquent à la production d'eau potable de même qu'à l'exploitation et à l'entretien d'un réseau de distribution
- 4.4.3. Surveiller la qualité de l'eau brute, de l'eau traitée et de l'eau présente dans le réseau de distribution (ex. : au robinet) et tenir à jour des relevés détaillés
- 4.4.4. Établir un plan d'action pour les situations d'urgence

4.5. *Continuer le bouclage du réseau d'aqueduc :*

- 4.5.1. Éviter les culs de sac (pour éviter l'eau stagnante)
- 4.5.2. Planifier l'acquisition de servitudes pour ramifier les conduites en cul de sac (pour les nouveaux développements)

4.6. *Bien connaître le réseau de distribution :*

- 4.6.1. Assurer un suivi des plaintes
- 4.6.2. Assurer un suivi des fuites et des bris
- 4.6.3. Répertorier tous les équipements présents sur le réseau
- 4.6.4. Consolider l'information dans un système d'information géographique (GIS)

3.3 Gestion de l'air

Présentement, aucune donnée n'est disponible sur la qualité de l'air de Grand Sault. Afin de définir des cibles de réduction, il devient nécessaire d'obtenir des références de base. Il est donc suggéré que la municipalité demande au ministère de l'Environnement d'établir un programme de suivi de la qualité de l'air pour la municipalité à partir du *Programme de la surveillance de la qualité de l'air au Nouveau-Brunswick*. Néanmoins, malgré l'absence de données à cet effet, un des moyens pour l'appareil municipal d'intervenir à ce niveau est en réduisant, notamment, les émissions atmosphériques produites par les véhicules municipaux. La mesure suivante aura donc un impact positif sur l'air, quelle que soit sa qualité observée.

Intervention 5 Gérer la flotte municipale afin de minimiser son impact sur l'environnement

Les actions/recommandations proposées pour atteindre cet objectif sont :

5.1. Assurer l'application de la politique administrative visant à limiter l'utilisation de la marche au ralenti du moteur de tous les véhicules publics :

- 5.1.1. Sensibiliser les employés à cette politique
- 5.1.2. Installer des appareils GPS dans les véhicules permettant d'évaluer la participation des employés

5.2. Développer, adopter et mettre en œuvre une politique d'achat visant le remplacement des véhicules municipaux par des véhicules hybrides ou moins polluants que les véhicules fonctionnant à l'essence :

- 5.2.1. Choisir un véhicule en considérant le cycle de vie économique et environnemental du produit (carburant, dépréciation, coût de l'entretien) et non seulement le prix à l'achat
- 5.2.2. Sélectionner des véhicules adaptés aux déplacements
- 5.2.3. Réaliser une étude comparative des solutions d'achat de véhicules et de location
- 5.2.4. Rester attentifs aux nouvelles technologies



5.3. Évaluer la performance environnementale du parc de véhicules municipaux :

- 5.3.1. Comparer la consommation des véhicules au 100 km
- 5.3.2. Évaluer la consommation des autres fluides du moteur et déterminer la quantité de pertes

5.4. S'assurer du bon entretien du parc automobile :

- 5.4.1. Entretenir les véhicules (vidange, gonflage des pneus, réglage manuel du moteur)
- 5.4.2. Insérer des aspects environnement dans les contrats d'entretien et de maintenance lors des négociations avec les sous-traitants d'entretien

3.4 Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles est peu développée sur le territoire de Grand-Sault. En fait, le recyclage est offert via le dépôt volontaire des matières à des points de service, lesquels sont gérés par la COGERNO. Nonobstant cette situation, afin de réduire le volume de déchets au site d'enfouissement, des initiatives doivent être adoptées par la Ville pour réduire, récupérer ou recycler les matières résiduelles produites par l'appareil municipal.

Intervention 6 Réduire, récupérer et recycler les matières résiduelles de la municipalité

Les actions/recommandations proposées pour atteindre cet objectif sont :

6.1. Limiter la production de déchets à la source;

- 6.1.1. Réaliser un audit des déchets produits par la municipalité dans ses divers points de service
- 6.1.2. Cibler les matières les plus fréquemment générées et mettre en place des actions qui permettront de limiter la production de ces déchets, par exemple :
 - 6.1.2.1. Le papier : promotion de l'impression recto-verso et des technologies informatiques pour la consultation des documents
 - 6.1.2.2. Vaisselle jetable : Promotion de la vaisselle réutilisable, distribution d'une tasse à tous les employés

6.2. Équiper les édifices municipaux de bacs pour la récupération du papier, du carton, des plastiques et des contenants de boissons et installer des bacs de récupération dans tous les parcs de la ville et lors des événements:

- 6.2.1. Sensibiliser les employés aux différents types de déchets en intégrant une démarche incitative (affiches explicatives, dépliants, courrier interne : un geste vert par jour, etc.) et participative (mise en place d'une boîte à idée, constituer un groupe de travail pour faire le lien entre les nouvelles mesures adoptées et le reste des employés, concours, etc.)
- 6.2.2. Mettre en place des affiches efficaces expliquant le tri à effectuer
- 6.2.3. Choisir un dispositif de collecte interne adapté
- 6.2.4. Mettre en place un suivi qualitatif et quantitatif de gestion des déchets



6.3. Recycler les piles, les cartouches d'imprimantes, le matériel électrique et électronique et les tubes fluorescents :

- 6.3.1. Mettre en place un système de collecte dans les édifices municipaux
- 6.3.2. Sensibiliser et informer les employés à l'existence de ce nouveau mode de récupération

- 6.3.3. Faire appel à des organismes de collectes ou à la reprise par les fabricants
- 6.3.4. Sensibiliser les citoyens à la démarche et les encourager à participer

6.4. Adopter une directive administrative visant à diminuer davantage la consommation du papier en se procurant du papier recyclé pour toutes les activités administratives et en favorisant les fichiers électroniques et les communications par courriel :

- 6.4.1. Éviter l'impression systématique des messages électroniques
- 6.4.2. Réutiliser le recto des pages en papier brouillon
- 6.4.3. Lorsque l'impression papier est nécessaire, penser aux recto-verso, utiliser l'option 2 pages par page
- 6.4.4. Réutiliser le matériel de classement (pochettes, classeurs, enveloppes, boîtes, etc.)

6.5. Intégrer des critères pertinents lors des achats :

- 6.5.1. Préférer les produits écolabellisés
- 6.5.2. Favoriser les produits rechargeables et éviter les produits jetables (stylos, marqueurs, piles, etc.)
- 6.5.3. S'assurer de la solidité des produits pour réduire leur fréquence d'achat
- 6.5.4. Éviter l'achat de produits contenant des solvants ou résines
- 6.5.5. Augmenter les volumes des commandes (sans dépasser les besoins) afin de réduire les prix, les impacts dus aux emballages et le nombre de livraisons
- 6.5.6. S'informer sur les démarches environnementales du fabricant et inciter les fournisseurs à favoriser les produits écologiques

6.6. Revoir les habitudes de restauration collective :

- 6.6.1. Limiter la vente d'eau en bouteille dans les édifices de la municipalité
- 6.6.2. Introduire dans les achats de produits alimentaires des produits issus de l'agriculture biologique
- 6.6.3. Privilégier des produits de commerces équitables (café, thé, chocolat, etc.)
- 6.6.4. Préférer les produits régionaux et de saison pour limiter le transport des produits et encourager l'économie régionale
- 6.6.5. Placer les distributeurs de boissons froides dans un endroit bien ventilé pour éviter des surconsommations d'électricité

6.7. Procéder au concassage et à la réutilisation de tous les rebuts de béton bitumineux et de béton de ciment découlant des travaux de rénovation d'infrastructures municipales :

- 6.7.1. Considérer les débouchés potentiels que sont : matériaux de remblai, pierres de drainage, agrégats dans la production de béton de ciment ou de béton bitumineux, matériel de retouche pour les trous et les défauts routiers (ce dernier pour les bétons bitumineux)

6.8. *Planter sur le territoire de la ville un écocentre où les citoyens pourront aller porter leurs rebuts de construction, de rénovation et de démolition :*

- 6.8.1. Connaître les besoins qui prévalent sur le territoire, le type de clientèle à desservir et la réglementation municipale
- 6.8.2. Effectuer une caractérisation des matières résiduelles afin d'estimer la quantité de matières générées pour chaque filière
- 6.8.3. Définir la structure de gestion de l'écocentre
- 6.8.4. Choisir l'emplacement (zone industrielle de préférence) de l'écocentre (environ 800m²)
- 6.8.5. Réaliser les plans et devis pour le poste d'accueil
- 6.8.6. Établir des ententes avec des partenaires récupérateurs
- 6.8.7. Élaborer un dépliant de promotion de l'écocentre (voir exemple : <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Publications/MICI/OUTILS/OutilsSensib/%c9cocentre/SherbrokeDepliantEcocentre.pdf>) comprenant les matières acceptées et refusées, les heures d'ouverture, une carte de l'emplacement ainsi que la tarification et la limite de participation le cas échéant
- 6.8.8. Distribuer ce dépliant à tous les citoyens
- 6.8.9. Faire un suivi rigoureux de la quantité de matières collectées



6.9. Réviser et adopter une politique sur la réduction, la récupération, le recyclage et l'enfouissement de toutes les matières résiduelles et de tous les déchets solides produits par la municipalité et ses installations municipales :



6.9.1. Élaborer une politique qui aborderait, entre autres, les thèmes suivants :

- 6.9.1.1. La planification de la gestion des matières résiduelles
- 6.9.1.2. L'éducation et l'information et la participation des citoyens le cas échéant
- 6.9.1.3. La récupération et la valorisation des matières résiduelles (les modes de collecte, la récupération de la matière putrescible, la récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition (en lien avec l'écocentre), la récupération des contenants de boissons gazeuses, la récupération des pneus hors d'usage, la valorisation des boues municipales
- 6.9.1.4. L'élimination
- 6.9.1.5. Le suivi et la mise en œuvre

6.10. Assurer une veille des nouvelles filières de valorisation puisque les techniques évoluent rapidement (déchets d'équipements électriques et électroniques)

3.5 Gestion des sols

Les neiges accumulent toutes sortes de déchets et de contaminants dont, notamment, les produits utilisés aux fins de déglacage des rues. La mesure suivante est ainsi recommandée.

Intervention 7 Diminuer l'utilisation de sel de déglacage et améliorer les sites d'entreposage des neiges usées

Les actions/recommandations proposées pour atteindre cet objectif sont :

7.1. *Rechercher et répertorier les moyens alternatifs à l'utilisation des sels de déglacage :*

- 7.1.1. Équiper les camions de calibreurs afin de connaître la quantité exacte de sel déversée sur la chaussée
- 7.1.2. Offrir des formations aux opérateurs
- 7.1.3. Consulter la synthèse des meilleures pratiques de gestion des sels de voirie publiée par l'Association des transports du Canada : <http://www.tac-atc.ca/francais/centredesressources/salledelecture/pdf/vegetation.pdf>

7.2. *Utiliser des abris pour l'entreposage des sels de déglacage*

7.3. *Établir un programme de gestion des neiges usées :*

- 7.3.1. Définir des sites appropriés où seraient interceptés, séparés et emprisonnés les huiles et sédiments contenus dans les neiges usées
- 7.3.2. Considérer l'emploi de logiciels de gestion de la neige usée



Intervention 8 Interdire l'utilisation cosmétique des pesticides dans les parcs, les espaces verts et les terrains municipaux de Grand-Sault

Les actions/recommandations proposées pour atteindre cet objectif sont :

8.1. *Revoir la réglementation municipale en ce sens :*

- 8.1.1. Faire la promotion de l'herbicyclage
- 8.1.2. Adopter un règlement qui concerne l'utilisation de pesticides sur les terrains municipaux
- 8.1.3. Étendre la réglementation à tous les propriétaires terriens de la municipalité

8.2. *Considérer les alternatives écologiques aux pesticides :*

- 8.2.1. L'utilisation des macro-organismes antagonistes (insectes parasites, insectes prédateurs)
- 8.2.2. L'utilisation des techniques préventives (aération des sols, coupe adéquate du gazon)
- 8.2.3. L'utilisation de biopesticides (produits à base d'agents microbiens vivants)
- 8.2.4. Développer des substances favorisant les mécanismes de réaction de défense des plantes et les techniques mécaniques de contrôle (sarclage, brûlage des mauvaises herbes, etc.)



4. MISE EN ŒUVRE DU VIRAGE VERT

La mise en œuvre du Virage Vert demande une planification par le conseil et implique certaines ressources financières et humaines. Les étapes suivantes sont donc suggérées :

Étape 1 : Créer un Comité vert qui sera chargé de l'application et du suivi des mesures du plan dans le respect des échéanciers prévus;

Étape 2 : Établir une entente de soutien financier de la part de la municipalité envers le Comité vert;

Étape 3 : Fournir à l'équipe les outils pour mener à bien l'implantation du Virage vert proposé (tableaux de bord, etc.);

Étape 4 : Mettre en place des outils de sensibilisation et offrir de la formation à l'ensemble du personnel en les informant bien des orientations et des objectifs du Virage Vert;

Étape 5 : Intégrer sur le site Internet de la municipalité le Virage Vert municipal, l'engagement et les attentes de la municipalité;

Étape 6 : Suivre et évaluer la progression de la démarche en mettant en place des indicateurs de performance environnementale;

Étape 7 : Communiquer les résultats et informer la population sur les nouveaux projets ou initiatives amorcées.



5. CONCLUSION

Malgré que les mesures présentées visent uniquement l'appareil municipal dans l'exercice de ses fonctions, les citoyens doivent aussi être interpellés à poser des gestes quotidiens pour améliorer leur environnement et, par le fait même, leur qualité de vie. Il en est de même pour les commerces et industries qui, de par le nombre non négligeable au sein de la ville et des projets envisagés (développement commercial sur le chemin Madawaska et mise en opération d'un parc industriel), auraient avantage à adopter des mesures environnementales pour le bien-être de la collectivité et des nombreux touristes visitant la région.

La réussite du virage vert proposé par la Ville dépend par ailleurs de certains facteurs pour assurer son suivi, telle qu'une volonté politique de réaliser les actions mentionnées et la mise en œuvre de moyens concrets pour veiller à concrétisation. Dans l'objectif de connaître le bienfait des interventions, des critères de performance comme une mise à jour du bilan environnemental s'avéreront aussi essentiels.

Ainsi, c'est en respectant les interventions proposées que la Ville de Grand-Sault pourra collaborer à réduire son impact sur l'environnement et contribuer à planifier son développement de façon durable. En se démarquant de cette manière, la municipalité entrera dans l'économie 21^e siècle et pourra espérer dynamiser le développement économique et social de sa communauté. Il faut toujours se rappeler que le développement durable n'est pas une nouvelle contrainte, mais plutôt une opportunité à saisir et à mettre à profit.

ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL

40, rue Court
Edmundston (Nouveau-Brunswick)
E3V 1S3

Téléphone : 506-737-8234

Télécopieur : 506-735-3552

www.roke.ca